



Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le règlement relatif aux commissions d'expertise scientifique
- Vu les résultats des élections des membres des commissions d'expertise du 21 novembre 2017 et la proposition de nomination transmise au Président de l'Université
- Vu le procès-verbal d'élection du bureau de la CES du 12 décembre 2017

ARRETE

Article 1 : La commission d'expertise scientifique

section CNU 08 : « Langues et littératures anciennes »

section CNU 10 : « Littératures comparées »

section CNU 18 : « Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art »

est composée des membres suivants :

Professeurs des universités et assimilés			Maîtres de conférences et assimilés		
BARON	Christine		BARTHELEMY	Lambert	
BRIAND	Michel		EISSEN	Ariane	
DESHOULIERES	Christophe		FERREIRA	Francisco	
MELLIER	Denis	Président	JOUTEUR	Isabelle	Vice-Présidente
MONCOND HUY	Dominique		MARTIN	Marie	

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université et la Directrice de l'UFR Lettres et Langues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 19 décembre 2017
Le Président de l'Université de Poitiers


Yves JEAN